



Non , il faut se Réveiller !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Alors qu'en juin 2018 nous ne savons toujours pas **quel est le montant réglé pour servair** pour l'activité supplémentaire générée par NEWREST à la suite de L'incendie de leur commissariat, !!!!!!!

Concernant la clause de sauvegarde qui permettra de renégocier l'accord en cas d'inflation supérieure à 2% en 2018 alors que niveau maxi publié par l' INSEE est de 1 ,5% **à quoi ça Rime !!!!!**

+1,3 % en juillet et +0.2 % en octobre **mais avec une perte de 9 mois** (entre janvier et octobre 2018 !!!!).

La CFDT **rappelle et rappelle** que **Personne ne peut dire et faire valoir**

que l'intéressement peut rentrer dans les NAO **parce que ce n'est pas du salaire** •

Revalorisation de 2% sur la prime de transport :

Aujourd'hui dans les entreprises on négocie au prix du kilomètre roulant non pas SNCF défiscalisé :

SERVAIR depuis +de 20 ans indemnise à hauteur de 0,13 € sur une base forfaitaire 22 jours travaillés. Dans les autres entreprises de la plateforme l'indemnisation est entre : 0,17 € et 0,20€ du kilomètre pour ne pas parler des agents Air France au sol qui sont à 0,23 €du kilomètre

- Monétisation de 1 à 5 jours de R.T.T mis sur le compte épargne temps **Quelle catégorie peut se le permettre !!!!!!!**
- Mise en place d'une enveloppe budgétaire de 100 000€ afin de réduire les écarts de salaire entre les hommes et les femmes

Le principe oui

la méthode de Négociation Non

(Faut' il rappeler de quelle manière se font les attributions :« Dans « l'opacité » la plus complète)



Il faut peut être revenir a la Définition de l'intéressement pour voir une clarté totale et non une dérive qui se perpétue d' année en année :

Intéressement =Action d'intéresser (le personnel) aux bénéfices de l'entreprise, par une rémunération qui s'ajoute au salaire.

Et non, pas une substitution du salaire , c est pourquoi nous proposons une Prime uniforme annuelle(PUA) pour toutes les categories socio professionnelles ; elle étant du Salaire.

Les Personnels, méritent mieux que cela .

Sur le Nouvel accord d'intéressement, pour 2018-2019-2020.

On continue à pénaliser les salariés malgré les efforts réalisés, sous l'ironie la plus totale de la Direction qui se dit favorable à la révision des formules de calcul mais ne dit pas lesquelles

- concernant l'absentéisme, selon la direction « Avec le nouveau mode de calcul, l'objectif sur ce critère serait atteint » **pour la CFDT au vu de la précarité , des AT et de de l'absentéisme de courte durée dû au mauvais climat social cette situation va s'aggraver très nettement , idem la ponctualité et ses instruments de mesure**

Mais parcequ' il il y a un **MAIS** :

-« si des évènements imprévus, ne viennent pas perturber l'activité déjà pénalisée par les grèves d'air France ».

Comme si le contexte déjà de vente de l'entreprise ,celui d' efforts financiers de baisse des coûts du contrat air France ,de la demande de motivation supplémentaire des salariés **était JOUABLE !!!!!!!**

• **Grille de classification obsolète** :
La direction s'est engagée à travailler sur ce point avec les membres de la commission, afin de régler « *les nombreuses anomalies de cette grille* »

Là aussi depuis des Années la CFDT le dit, Cette Dite Grille n'est pas devenue obsolète **elle est morte née** :

- du fait que des directions successives conscientes du problème n'ont eu de cesse de ne jamais provisionner un budget pour refaire une grille (**seule alternative responsable à une vision normale et normalisée de l'entreprise**).

Mutuelle : La direction s'est engagée à lancer un appel d'offre début du deuxième semestre 2018.

Il est assez paradoxal alors que ceci a été refusé et refusé par « **l'ex chef du personnel du siège de**

l'époque » à maintes reprises alors qu'aujourd'hui on fasse des Appels d'offres faudrait t'il que ces appels d'offres « **en ai le goût, la couleur et la saveur** » !!!!!

La vision erronée de certains syndicats qui considèrent que parce qu'en terme d'accord ils représentent les 51% de salariés a

ses limites que dans leur signatures , mais ils bafouent les droits des 49% restants en désaccord avec eux c'est autre chose !!!!

La Démocratie Sociale c'est avant tout l'écoute des 100% des salariés et rien d'autre !!!!!.

Retraites

Amélioration des conditions de départ des salariés abondamment conventionnel en vigueur jusqu'à 3 fois pour un départ effectif entre le 1^{er} juin 2018 et 31 mai 2019

Commentaires

Pour la CFDT pourquoi les retraités de tous les établissements ne bénéficieraient t'ils pas des mêmes conditions de départ que ceux du siège

Pas 2 poids 2 mesures pour la CFDT



Retrouvez nous sur : Retrouvez nous sur www.cfdtservair.fr